



JUIN 2012

Collectivités territoriales  
CCAS -CTMR

Evolution du Régime Indemnitaire : ce que nous défendrons le mercredi 4 juillet 2012

## Harmonisation du RI du CCAS avec celui de la ville et de la CU....Ca fait Plouf !!!!

Mr Cohen a répondu à notre courrier dans lequel nous lui demandions confirmation de la volonté d'harmoniser le RI des agents du CCAS avec celui de la Ville et de la CU. Il déclare que l'harmonisation peut être envisagée quand elle sera possible.

En clair cela signifie que le RI de la ville globalement plus favorable ne sera pas applicable au CCAS en raison des contraintes budgétaires propres au CCAS.

A propos des contraintes budgétaires du CCAS et pour savoir de quoi on parle exactement, le Syndicat SUD a demandé une présentation par l'administration des comptes administratifs.

## Présentation du RI Ville/CU par la DRH Mairie

La présentation de ce RI, compte tenu d'une possibilité d'harmonisation qui se réduit à peu de chagrin pouvait sembler inintéressante. Ce ne fut pas le cas. La méthode mise en œuvre pour l'élaboration du RI ville/CU se rapproche de celle que nous voulons voir appliquée au CCAS :

Les représentants des personnels ont été informés de façon exhaustive du RI en vigueur avant modification. Tout a été discuté. Les priorités ont été fixées avec une articulation et un bornage précis dans le temps pour toute les catégories.

Les primes « Articles 111 » qui correspondent à des avantages acquis collectivement figés par la loi de 1984 n'ont pas été intégrés dans le calcul du RI.

L'administration a répondu sur 2 demandes que nous avons posées comme préalable à tout travail sérieux sur le régime indemnitaire à savoir :

- un état des lieux exhaustif du RI en vigueur au CCAS (catégorie A, B et C). La réponse est toutefois partielle puisque pour le moment nous n'avons obtenu que le RI de la catégorie C.
- La présentation par la DRH mairie du RI en vigueur à la mairie et à la CU.

## Propositions qui seront portées par SUD le mercredi 4 juillet 2012

- Attribution d'un RI égal pour les personnels titulaires et contractuels pour tous les cadres d'emploi.
- Proposition d'un échéancier de réalisation de l'évolution du RI :
  - ⇒ Janvier 2013 pour toute la catégorie C.
  - ⇒ Janvier 2014 pour toute la catégorie B.
  - ⇒ Janvier 2015 pour toute la catégorie A.
- Comme les auxiliaires de soins et de puériculture ont le taux maximum de prime possible (par référence à ce qui se pratique à l'Etat), nous demanderons que la NBI accueil du public soit attribuée à tous les agents qui travaillent dans les groupes d'enfants dans les crèches et dans les services de soins dans les maisons de retraite.